Devenir franchisé point chaud, ca vous tente?

Vous êtes à la recherche d'un nouveau défi professionnel ? Vous avez envie d'être indépendant? Vous désirez vous investir et vous impliquer dans un projet passionnant ? Vous appréciez le travail d'équipe ? Vous cherchez un travail de terrain ?

Chez point chaud, il n'y a pas de profil type pour devenir franchisé! Nous recherchons des personnes motivées et passionnées par notre métier. Nous sommes convaincus que la diversité des profils contribue à la richesse de notre réseau !

Découvrez notre concept de restauration rapide à la française

le choix un atout chez nous

Spécialisés en boulangerie, viennoiserie, pâtisserie et sandwicherie, nous offrons une large gamme de produits diversifiés. Maitrisez les processus de mise en œuvre de nos produits!

Qualité croustillance et fraicheur

Afin d'assurer la qualité, la croustillance et la fraîcheur de nos produits, nous garantissons « l'effet de chaud », c'est-à-dire la cuisson en continu tout au long de la journée. Formez-vous, chez nous, à maîtriser l'art du croquant et du moelleux!

L'artisanat au cœur de nos produits

Nos équipes réalisent, de manière artisanale. tous nos produits de boulangerie, pâtisserie et briocherie, au sein de nos ateliers de fabrication à Liège. Démarquez-vous et proposez des produits artisanaux frais et de qualité à votre clientèle!

Un espace convivial et confortable pour vos clients

Spacieux et lumineux, nous aménageons nos établissements de façon à ce que vos clients se sentent comme à la maison. Parce que nous sommes convaincus que la convivialité et le confort contribuent à faire passer au client un agréable moment chez nous.

Notre histoire et notre concept vous parlent?

Vous ne pouvez plus vous passer de l'odeur de nos délicieux croissants, de la croustillance de nos sandwiches gourmands et vous craquez pour nos pâtisseries ? Discutons-en autour d'un café! Scannez le QR code ci-contre et remplissez le formulaire ; nous vous recontacterons dans les



N'hésitez plus! We need you! L'équipe point chaud





infofranchise@pointchaud.be • www.pointchaud.be







point chaud

Devenir franchisé, ça vous tente?







la franchise point chaud

Qu'est-ce que la franchise?

« La franchise est une méthode de collaboration entre deux partenaires indépendants, selon laquelle le premier, appelé franchiseur, met à la disposition de l'autre, le franchisé, moyennant rémunération, le droit d'exploiter dans des conditions bien déterminées une formule commerciale ou un système de production qu'il a mis au point et qui ont fait leurs preuves. » https://tranchisingbelgium.be/quest-ce-que-la-franchise/?lang=fr



Point chaud expert en franchise

Avec plus de 55 établissements, dont actuellement, une quinzaine de franchisés, point chaud a gagné de l'expertise dans le domaine de la franchise. D'ailleurs, nous avons déjà été récompensés à deux reprises par la Fédération Belge de la Franchise: un de nos franchisés a déjà remporté le titre de « franchisé de l'année » et notre enseigne a déjà été qualifiée de « franchiseur de l'année ».

Point chaud est d'ailleurs membre de la Fédération Belge de la Franchise, tout comme d'autres grandes enseignes; notre directeur général, Didier Depreay en était le président de 2003 à 2018. Il est actuellement le président de la Fédération Européenne de la Franchise.







le contrat de franchise point chaud

Le contrat point chaud suppose un partenariat entre le franchiseur et le franchisé. Cette collaboration engendre des droits et obligations dans le chef des 2 parties.

D'une part, le franchiseur s'engage à former le franchisé, à l'intégrer dans un réseau homogène et à lui amener le soutien nécessaire à une amélioration continue. D'autre part, le franchisé s'engage à payer les redevances et à respecter et reproduire fidèlement le concept de l'enseigne. Ainsi, il devient ambassadeur de l'image de marque.



le parcours d'intégration chez point chaud

Processus de sélection

Après plusieurs entretiens avec notre direction et s'il y a une volonté commune des 2 parties de poursuivre le processus de sélection, le postulant est envoyé en stage découverte 5 jours sur le terrain.

À la suite de cette expérience, le postulant et la direction point chaud décident de l'éventuelle collaboration. Si ces derniers sont d'accord, le candidat peut commencer le programme de formation.



Transfert de compétences, Savoirs et Savoir-faire

Une période de formation de minimum 6

mois est dispensée à tout nouvel entrant, qui comprend une partie théorique et une partie de mise en situation, en milieu professionnel. La formation pratique est consacrée à l'apprentissage de la gestion et de l'animation du point de vente, des connaissances techniques des produits et des pratiques commerciales. Cette formation est réalisée sous contrat, et donc rémunérée. La formation théorique intègre des modules concernant : l'accueil et le service client, la gestion des stocks, le management d'équipe, la comptabilité, la gestion commerciale, la gestion d'entreprise, le marketing opérationnel et le merchandising, etc.

Par la suite, le franchisé a l'occasion de suivre des sessions de formation continue d'enseignement technique et théorique. Il est aussi un acteur actif dans la vie du réseau.

Emplacement

Le choix de l'emplacement du point de vente joue un rôle essentiel dans un projet d'ouverture d'un établissement commercial.

Chez point chaud, le candidat à la franchise bénéficie d'un accompagnement, tout au long du processus, et notamment pour l'étape clé qu'est la recherche de l'emplacement commercial. C'est notre développeur de réseau, chargé d'étudier le marché, qui s'occupera de trouver l'emplacement idéal pour notre candidat.

Cependant, le candidat peut également proposer un emplacement à notre développeur de réseau afin que l'option soit étudiée.

ŏŏ Conditions financières

Notre enseigne propose 2 options aux candidats à la franchise : la location-gérance ou la franchise pleine.

Le franchisé, indépendant, est propriétaire de son fonds de commerce et supporte les frais d'investissement. Le locataire-gérant, indépendant également, loue, quant à lui, le fonds de commerce au franchiseur et a l'occasion de racheter ce dernier par la suite.

L'exploitant indépendant est franchisé ou locataire gérant selon ses capacités financières de départ.

Franchisé Locataire-gérant Contrat de franchise Contrat de location gérance annexé Type de contrat au contrat de franchise Durée déterminée de 9 ans, renou-Durée à déterminer au cas par cas-Durée du contrat velable par tacite reconduction de dans le but de racheter le fonds de 3 ans en 3 ans commerce ultérieurement Environ 20% de l'investissement Voir redevances Apport en capital · Redevance initiale forfaitaire : Mêmes redevances que le fran-Redevances Royalties: 4% du CA HT (taux Redevance mensuelle pour l'exploitation du fonds de commerce déaressif) Cotisation publicitaire mensuelle : et la mise à disposition d'un local 0.6% du CA mensuel (min. 200 €. par le franchiseur max. 265 €) Redevance mensuelle de 40 € pour la défense de l'enseigne • Programme de fidélité par la carte d'identité : 133 €/mois Investissement total L'investissement pour le fonds de L'investissement total est supporté commerce est supporté en totalité par le franchiseur. par le franchisé, via son apport en Lors du rachat du fonds de comcapital et un emprunt bancaire. merce par le locataire-gérant, le L'investissement total varie entre fonds de commerce est revalorisé. 350 000 € et 450 000 €. Le franchiseur accompagne le franchisé dans ses démarches

visant à obtenir l'emprunt bancaire.